



Affiché le 11/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-171

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Création d'un réseau souterrain pour la pose de fibres optiques rue du château d'eau.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande de l'entreprise CIRCET pour le compte de BOUYGUES Télécom, afin d'effectuer la création d'un réseau souterrain pour la pose de fibres optiques,

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout accident et permettre leur bon déroulement en toute sécurité.

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite une modification des conditions de circulation et de stationnement du 12 juillet 2022 au 13 juillet 2022 de 08h00 à 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Lors de cette phase de travaux la circulation des véhicules et des piétons seront maintenues et un alternat de circulation pourra être instauré selon les besoins du chantier. La vitesse sur la zone est limitée à 30 km/h.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 06 juillet 2022

Le Maire,

Grégory DELFOUR

